

Le plan de sauvegarde

Notre commune peut être touchée par une catastrophe.

Définition : Le Plan Communal de Sauvegarde, défini sous l'autorité du maire, est une organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Le PCS est un outil de planification ayant pour objectif

d'anticiper les situations dangereuses, de s'y préparer, afin d'assurer, in fine, la protection de la population.

Le PCS, défini par le code de la sécurité intérieure, va permettre à la commune de se doter et de définir des modes d'organisation et des outils techniques. Ceux-ci permettront de faire face à tout événement naturel (tornade, feu de forêt, tempête, inondation...), technologique (explosion...), sanitaire (épandage de produits toxiques...) ou malveillant, perturbant **la vie collective** ou mettant en danger tout ou partie de la population. L'Article R731-1 du code de la sécurité intérieure intègre et complète les documents d'informations élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS est un plan au sens moderne du terme : face aux risques, il rassemble le produit d'une planification réfléchie et réalisée « au calme ». Ainsi, pour chaque risque identifié, il propose (à la Préfecture) un ou plusieurs plans, réfléchis préalablement et déclinés en fiches opérationnelles, soit le document du PCS à part entière.

Un PCS se réalise avec la participation de la population



→ Un nouveau mail et un nouveau numéro de portable :

Lorsque le PCS sera établi, vous recevrez TOUS, de la mairie, **une nouvelle adresse mail et un nouveau numéro de téléphone portable** que vous pourrez utiliser **uniquement** pour un **problème collectif** dans votre village (inondation, tornade...).

→ Que devez-vous faire pour la création du PCS ?

Un moyen d'alerte est actuellement connu avec le service mairie info. Comme nous sommes en campagne, nous pouvons faire bien mieux pour un résultat sérieux de notre PCS, Le responsable du PCS doit pouvoir donner aux différents secours le nombre des personnes qui sont en difficulté dans un village (Par exemple, inondation au Moulin de La Laigne).

→ De ce constat, dans un premier temps :

Il serait souhaitable d'adresser à mairieinfo@aol.com, au plus tard le 01 mars 2023 le présent tableau renseigné :

Nom	Prénom	Adresse postale	Courriel	Tél fixe	Tél portable	Nombre d'habitants dans le foyer	Aide de personnes Oui / Non

Avec ces éléments (envoyés et reçus), sans électricité, la collectivité pourra vous contacter par SMS et vous-même pourrez contacter le poste de commandement. L'objectif, avec les échanges de données, est de pouvoir se contacter (Mairie et population) lors d'un moment de danger ou de risque.

Sans retour de votre part, il nous sera très difficile de réaliser un PCS sérieux.



QUESTIONNAIRE POUR LA RÉALISATION DU PSC

(A retourner au plus tard le 01/03/2023 en mairie ou par mail à mairieinfo@aol.com)

Nous avons déjà défini les risques pour la population et les lieux où la population sera accueillie ; Néanmoins, nous savons que les secours auront besoin de notre aide, notamment en matériel (ex. tempête sur toute la commune). De ce constat, nous nous tournons vers vous pour connaître les matériels et matériaux que vous pourriez mettre à notre disposition. Ce matériel sera référencé sur le document PSC de la commune.

Précision : L'école du Loubat a déjà un plan spécifique des risques qui complétera notre PSC.

→ **MATÉRIEL : Possédez-vous ?**

- | | |
|---|---------------------------|
| - Tronçonneuse : | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Groupe électrogène : | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Tracteurs : | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Remorques : | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Tractopelle : | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Manitou /élévateurs : | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Véhicules : fourgons, bennes, V.L transport,... (type véhicule : _____) | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Pompes à eau : | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Petits matériels divers : pelles, pioches, barres à mine, échelles,... | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Divers : couvertures, lits d'appoint, vêtements,... (détails : _____) | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Avez vous un stockage de carburant ? : | Oui – Non – Nombre : ____ |

→ **HÉBERGEMENT EN FONCTION DU TYPE DE CATASTROPHE**

- | | |
|--|---------------------------|
| - Pouvez-vous héberger des personnes en toute sécurité ? : | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Possédez-vous une cave ? | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Capacité d'accueil (chambres, gîtes,...) : | Nombre : ____ |

→ **DENRÉES ALIMENTAIRES (au moment de la catastrophe)**

- | | |
|---|---------------------------|
| - Seriez-vous prêts à fournir des denrées aux sinistrés ? | Oui – Non – Nombre : ____ |
|---|---------------------------|

→ **DONS (stockés dans un local spécifiquement dédié au PCS)**

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - Couvertures ou duvets : | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Lits pliants : | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Parpaings : | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Madriers : | Oui – Non – Nombre : ____ |
| - Autres : _____ | Oui – Non – Nombre : ____ |

A savoir, notre PSC sera contrôlé et validé par les services de la préfecture à l'issue de son élaboration.

Il sera réactualisé à tout moment si nécessaire.

Il est possible de construire un dispositif d'URGENCE communal utile avec peu de moyens.

La protection de notre population doit être l'affaire de tous.

En vous remerciant de votre participation au plan de sauvegarde communal.

La municipalité